

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service Connaissance Prospective et Évaluation
Division Évaluation Environnementale

Affaire suivie par : Anne MONTARET
Tél. : 02 99 33 44 95 – Fax : 02 99 54 85 23
Anne.Montaret@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 21 JAN. 2019

Note

à

l'attention de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale – Station d'épuration de Saint-Brieuc

PJ : dossier de demande d'examen et projet d'arrêté préfectoral

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération a déposé le 14 décembre 2018, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Le système d'assainissement a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 13 mars 2006. Cette autorisation est arrivée à terme le 30 décembre 2017.

Après examen et sans consigne nationale concernant les renouvellements d'autorisation des stations d'épuration, il nous a semblé que ce dossier relève de la Loi Essoc. Dans ce cadre, le Préfet de département est l'autorité compétente pour la décision au cas par cas, notamment pour une modification ou extension d'une installation existante relevant d'une autorisation environnementale. Par ailleurs, la réorientation tardive de ce dossier vers une signature par l'autorité de Police ne nous a pas permis d'associer la DDTM des Côtes d'Armor en temps utile.

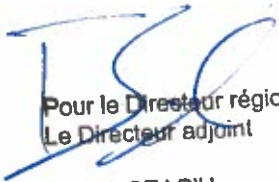
La lecture du dossier soulève plusieurs points laissant envisager des incidences notables sur l'environnement :

- La station d'épuration de Saint Brieuc, autorisée pour une charge entrante de 140 000 équivalent-habitants (la limite pour une évaluation systématique étant à 150 000 équivalent habitants) a reçu, en 2017, une charge entrante atteignant 128 414 EH, soit 92 % de sa capacité. Le système d'assainissement raccordé à cette station est partiellement unitaire et dès lors très sensible aux pluies. Les éléments fournis indiquent que des surverses de déversoir d'orage rejoignent la baie de Saint Brieuc.
- La baie de Saint-Brieuc est une zone sensible du point de vue environnemental : elle comprend des sites Natura 2000 et des ZNIEFF, est un lieu de pêche professionnelle et de loisir, et est repérée en tant que baie Algues vertes. Des baignades ont été classées en 2018 en qualité insuffisante.
- Les éléments fournis à l'appui de la demande de cas par cas indiquent que les incidences de la station d'épuration sur les zones Natura 2000 n'ont pas été réalisées et seront réalisées ultérieurement. Ils présentent aussi des simulations de dispersion de flux des rejets de la STEP montrant des concentrations importantes en E. Coli aux points de mesures de la Baie pendant plusieurs heures, en cas de pluie mensuelle (et par

conséquent avec une fréquence élevée). Ils précisent également que le système d'assainissement ne comporte pas de traitement spécifique bactériologique.

- Même si le porteur de projet s'engage à effectuer des travaux visant à diminuer l'influence des eaux pluviales sur les rejets et à limiter l'élévation de concentration en E. Coli dans la baie, il paraît nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le fonctionnement de cette installation. Celle-ci permettra d'analyser précisément les effets de la station d'épuration sur la qualité des eaux, de vérifier l'efficacité des travaux proposés et d'apporter une réflexion sur d'autres alternatives ou la recherche de traitements plus performants pour assurer la sécurité sanitaire de la baie et la préservation des zones Natura 2000 et des ZNIEFF.

Le projet d'arrêté préfectoral joint à cette note vous propose par conséquent de soumettre à évaluation environnementale le projet de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de Saint-Brieuc.


Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint
Patrick SEACH

Copie à :DDTM 22